

Transmis aux élus le 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 14 décembre 2023

Etaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile (à partir du point Débat d'orientation budgétaire), M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier.

Absents excusés : Mme DEGUEN Armelle donne tout pouvoir à M. ANNAIX Alain, M. GOULAOUIC Robin, Mme POULIN Marie-Odile donne tout pouvoir à M. ROUSSEAU Bertrand, M. BLANDIN Pierre donne tout pouvoir à M. LEPINAY Joseph, M. GREFFIER Benjamin donne tout pouvoir à M. BELLANGER Éric.

Mme CHEREL Cécile est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 9 novembre 2023** est approuvé à l'unanimité.

INSTANCES

Rapports annuels : Atlantic'eau, Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et SPL La Roche

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services.

Atlantic'eau

Atlantic'eau est le service public en charge de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable. L'été 2022 a été marqué par une sécheresse intense et prolongée. Le rapport du GIEC Pays de la Loire confirme l'inquiétude pour les années à venir et prévoit « l'intensification des précipitations et leur augmentation durant l'été ; une diminution de l'intensité des événements courants et leur baisse en hiver (c'est-à-dire pendant la période de remplissage des nappes) ». Pour anticiper ce changement climatique, Atlantic'eau mise sur l'interconnexion des ressources en eau. Fin 2022, Atlantic'eau a attribué le marché pour la réalisation d'un forage sous la Loire qui permettra le passage d'une importante canalisation de transport d'eau potable. Cette opération d'envergure s'inscrit dans le cadre des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du sud du département, en interconnectant le réseau du nord Loire, reliant Nantes à Saint-Nazaire, à celui desservant le sud à partir de Basse-Coulaine. Autre volet de la politique de sécurisation de l'alimentation en eau potable, Atlantic'eau modernise ses unités de production notamment celles de Nort-sur-Erdre et Massérac.

Le coût moyen du m³ au 1^{er} janvier 2023 est de 2,07 € TTC. Le rendement du réseau (le volume distribué par rapport au volume produit) est globalement bon, avec un ratio de 88,3 %, stable par rapport à 2021. Concernant le secteur Pontchâteau – Saint-Gildas-des-bois, dont dépend Plessé, les eaux distribuées ont présenté 100 % de conformité microbiologique et physico-chimique. Cependant, des analyses poussées sur certains captages du département ont démontré des traces de micropolluants, qui nécessitent un renforcement régulier des mesures de filtration. Ainsi, l'usine de traitement de Massérac est en cours de travaux pour la moderniser et renforcer ses capacités de filtration grâce à un système au charbon actif, après des dépassements de seuil sur des molécules de pesticides détectées en 2016. La hausse des investissements pour le traitement peut interroger : ne vaudrait-il pas mieux traiter le problème à la source en renforçant les protections de captages et en promouvant une évolution générale des pratiques agricoles ?

Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le rapport d'activité 2022 détaille le fonctionnement du service et les faits marquants de l'année. En 2022, de nombreux marchés ont été renouvelés, un chargé de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets qui mène des actions de sensibilisation et de formation a été recruté, des interventions sur le tri et le recyclage des déchets ont été organisées dans les écoles primaires.

Entre 2021 et 2022, le tonnage des ordures ménagères résiduelles a diminué de 3%, celui du papier de 10% et celui des déchèteries de 11% ; le verre est resté stable et le tonnage des emballages a augmenté de 1%.

Le tonnage des ordures ménagères résiduelles de REDON Agglomération est largement en-deçà de la moyenne nationale et régionale (100 kg/hab contre 103 en 2021, contre 248 kg à l'échelle nationale), contrairement à celui des emballages-papiers et du verre qui est supérieur.

Pour les déchèteries, REDON Agglomération est sous la moyenne bretonne mais reste largement au-dessus de la moyenne nationale.

SPL La Roche : Le rapport d'activités de la SPL La Roche est présenté en application des dispositions des articles L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document retrace le fonctionnement général via une présentation de la société, les chiffres, les équipes, L'année 2021 a été soldée par un déficit de 144 000 €. En janvier 2022 un nouveau directeur est arrivé. Il a travaillé sur un mode de gestion et de fonctionnement différent afin de retrouver un équilibre budgétaire plus serein. La SPL a recentré ses activités sur son cœur de mission pour concilier la maîtrise du budget et les intentionnalités pédagogiques. Un travail de fond a également été réalisé pour respecter le droit du travail. L'année 2022 a connu la réalisation et la mise en œuvre d'un règlement intérieur, la réalisation d'un livret d'accueil pour le personnel, la mise en œuvre d'un plan de formation, l'augmentation des temps de travail lorsque cela était possible. Cette année-là, l'accent a aussi été mis sur le dialogue avec les familles par la réalisation d'une plaquette de présentation de la SPL La Roche, l'installation d'enquêtes de satisfaction, la mise en place de comités d'usagers, la création d'un registre des réclamations et la création d'un Relais Information Jeunesse. 2022 aura permis de remettre en perspective sens des missions des délégations de service public, qualité des accueils et sobriété financière.

Arrivée de M. Bertrand ROUSSEAU à 19h20.

Vu le rapport 2022 d'Atlantic'eau ;

Vu le rapport 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le rapport 2022 de la SPL La Roche ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport 2022 d'Atlantic'eau ;
- PREND ACTE du rapport 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

- PREND ACTE du rapport 2022 de la SPL La Roche ;
- PRECISE que ces rapports seront à la disposition du public pendant deux mois.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines : Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des emplois.

Intitulé poste	Service de rattachement	Temps de travail actuel	Temps de travail modifié	Motif
Emplois permanents				
Agent de restauration	Restauration	15h41	09h27	Demande agent
Agent polyvalent	Restauration	19h00	25h00	Compensation réduction poste agent restauration
Emplois temporaires				
Agent d'animation TAP et pause méridienne	Ecoles	06h18	06h40	Réorganisation du service
Agent d'animation TAP et pause méridienne	Ecoles	07h21	07h40	Réorganisation du service
Agent d'animation TAP et pause méridienne	Ecoles	11h54	12h05	Réorganisation du service
Agent d'animation TAP et pause méridienne	Ecoles	12h36	12h15	Réorganisation du service
Aide-cuisine	Restauration scolaire	24h30	12h50	Réorganisation du service
Agent polyvalent	Restauration scolaire	11h12	14h00	Réorganisation du service

La modification des emplois permanents correspond à la réduction du temps de travail d'un agent à sa demande, compensé par l'augmentation du volume horaire d'un autre poste.

Les modifications des emplois temporaires correspondent à des ajustements dans l'organisation du service enfance-jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024.

Bertrand ROUSSEAU souhaite connaître le nombre d'agents en équivalent temps plein (ETP) et l'évolution depuis 2020.

Aurélien MEZIERE l'informe que les informations seront communiquées ultérieurement après attache auprès du service des ressources humaines.

Vu le tableau des emplois de la commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver les modifications au tableau des emplois telles que présentées ci-dessus ;

➤ AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : Budget principal et Service de voirie intercommunal : décisions modificatives n°1

Il est proposé au conseil municipal le vote de décisions modificatives sur les crédits inscrits au budget principal et au budget annexe autonome du Service de voirie intercommunal (SVI).

Au budget principal :

Section de fonctionnement :

- Augmentation de 4 000 € des crédits pour le remboursement des intérêts de la dette, du fait de la remontée des taux d'intérêt de prêts à taux variable.
- Ajustement de - 200 € de produits de cessions d'immobilisations (vente de biens de la commune).
- L'équilibre de la section est assuré par une diminution du virement à la section d'investissement.

Section d'investissement :

- Transfert de subventions de l'opération « Zone sports loisirs Pont-Rialland » à l'opération « City-stade Dresny ».
- Suppression de la subvention non-obtenue pour la rénovation du chauffage de la mairie (24 890 €).
- Suppression d'un doublon d'inscription budgétaire (végétalisation cours d'école).
- Diminution des recettes issues du virement depuis la section de fonctionnement.
- Pour équilibrer la section, diminution de 27 190 € de l'enveloppe budgétaire non fléchée, prévue pour le financement des imprévus et des investissements futurs.
- Réalisation d'une opération comptable à somme nulle au chapitre « 041 opérations patrimoniales » (intégration d'études à des travaux en cours).

BP - DM n° 1 - Fonctionnement		
Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
66 - Charges financières	+ 4 000,00 €	
77 - Produits spécifiques		- 200,00 €
Sous-total réel	+ 4 000,00 €	- 200,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- 4 200,00 €	
Sous-total ordre	- 4 200,00 €	0,00 €
Total section	- 200,00 €	- 200,00 €
BP - DM n° 1 - Investissement		
Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
144 - Bâtiments : petits aménagements & rénovations		- 24 890,00 €
220 - Végétalisation des cours d'écoles	- 1 900,00 €	
216 - Zone sport-loisirs Pont-Rialland		- 33 750,00 €
223 - City-stade du Dresny		+ 33 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- 27 190,00 €	
Sous-total réel	- 29 090,00 €	- 24 890,00 €

021 – Virement de la section de fonctionnement		- 4 200,00 €
041 – Opérations patrimoniales	+ 4 200,00 €	+ 4 200,00 €
Sous-total ordre	+ 4 200,00 €	0,00 €
Total section	- 24 890,00 €	- 24 890,00 €

Vincent GAUDIN souhaite connaître le prêt concerné par l'augmentation du taux variable.

La Maire lui répond que l'information sera communiquée après renseignement auprès du service comptable.

Au SVI :

Section de fonctionnement :

- Travaux de réparation sur un véhicule entraînant un dépassement de la somme prévue sur le chapitre « 011 charges à caractère général ».
- Création d'une provision au chapitre 68 pour une créance douteuse ancienne.
- L'équilibre budgétaire est assuré pour partie par des réajustements de crédits au sein du chapitre 011 et par une réduction des dépenses au chapitre « 022 Dépenses imprévues ».

SVI - DM n° 1 - Fonctionnement		
Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	+ 4 900,00 €	
68 – Dotation aux amort., dépréciations et provisions	+ 100,00 €	
022 – Dépenses imprévues	- 5 000,00 €	
Sous-total réel	0,00 €	0,00 €
Sous-total ordre	0,00 €	0,00 €
Total section	0,00 €	0,00 €

Vu les budgets primitifs du budget principal et du service de voirie intercommunal ;

Vu les propositions de décisions modificatives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les décisions modificatives présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : Débat d'orientation budgétaire

Arrivée de Mme Marie-Odile POULIN à 19h40.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objectif de présenter dans le détail les crédits qui seront prévus au budget primitif de la commune mais de définir les orientations tant en fonctionnement qu'en investissement du projet de budget primitif 2024 de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire est organisé au sein du conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Celui-ci s'effectue sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la présente délibération.

Le document annexé a été présenté au comité « Administration générale et ressources humaines » le 12 décembre 2023.

Aurélien MEZIERE présente le contexte économique et financier au niveau national et international.

L'économie mondiale a été marquée en 2023 par la persistance de l'inflation et les hausses des taux d'intérêts entraînant un ralentissement global de l'économie renforcé par les difficultés de l'économie chinoise. Le gouvernement affiche une volonté de redresser les comptes publics par la réduction des dépenses, avec un objectif de baisse de la dépense publique à l'équivalent de 55,3 % du PIB en 2024, contre 55,9 % en 2022.

Le projet de loi de finances 2024 prévoit une augmentation de 220 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement. Cette hausse est insuffisante, car elle représente une augmentation de seulement 0,8 %, alors que l'inflation se situe à près de 5 %. Il prévoit également d'augmenter les engagements pour les dotations d'investissement aux collectivités de 300 millions d'euros, avec une conditionnalité : 20 % de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et 30 % de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) seront consacrés à des projets concourant à la transition énergétique.

Le projet de loi de finances entérine bien pour 2025 la suppression du fonds de soutien aux activités périscolaires, qui subventionne la mise en place des TAP. Cette suppression pénalise les collectivités ayant fait le choix de rester à une organisation du temps scolaire de 4,5 jours, dont il a été démontré qu'elle est meilleure pour les apprentissages. La commune étant concernée, cela représentera pour elle une perte d'environ 40 000 €.

Michaëlle NECTOUX fait une comparaison de la commune avec Guémené-Penfao, commune ayant les mêmes caractéristiques que Plessé. Ainsi elle précise que Plessé a une capacité d'autofinancement bien en dessous de celle de Guémené-Penfao ou du département.

Bertrand ROUSSEAU estime que se comparer avec Guémené-Penfao permet de justifier l'augmentation des impôts et aurait souhaité une comparaison avec d'autres communes du grand-ouest qu'il juge plus pertinente. Il lui est indiqué que cette comparaison est faite dans le rapport d'orientations budgétaires, qui reprend des éléments produits par le conseiller aux décideurs locaux.

Recettes de fonctionnement :

Les produits de fonctionnement devraient poursuivre leur croissance en 2023 par rapport à l'année précédente. Les projections de réalisation pour 2023 tablent sur une stabilité des produits des services par rapport à 2022, autour des 580 000 €. Concernant la fiscalité, la prévision fournie par les services fiscaux anticipe des recettes de fiscalité locale à hauteur de 2,07 millions d'euros, auxquels s'ajoutent une prévision de recettes de 500 000 € pour les autres produits fiscaux. Sans hausse de taux et tenant compte d'une croissance des bases de 3,8%, les produits de la fiscalité locale s'élèveraient à un peu moins de 2,15 millions d'euros, auxquels il est proposé d'ajouter 450 000 € d'autres produits fiscaux. Soit un total de 2,6 millions d'euros de produits fiscaux. Cette trajectoire ne permettrait pas de générer une capacité d'autofinancement (CAF) suffisante pour assurer la pérennité du financement des besoins d'investissement futurs, notamment en matière de transition écologique. Comme souligné à plusieurs reprises par la Direction générale des finances publiques, les produits fiscaux de Plessé restent significativement faibles par rapport aux communes de même niveau. Il est donc proposé d'augmenter les taux de fiscalité locale de 10% pour 2024, afin de générer une recette supplémentaire de 160 000 €, soit un peu moins de 30 € par habitant. Les produits fiscaux seraient alors portés à 2,76 millions d'euros. Pour rappel, les produits fiscaux de la commune sont historiquement très bas, du fait de bases fiscales faibles. Si l'on compare Plessé à ses communes limitrophes, en 2022, soit avant les hausses de taux de la fiscalité locale, Plessé se situait au même niveau de produit de taxe foncière que des communes de plus petites tailles qui n'ont pas les mêmes services à la population.

Bertrand ROUSSEAU estime que les chiffres présentés ne reflètent pas la réalité dans la mesure où ce sont ceux de 2021, c'est-à-dire avant l'augmentation de 10 % de la fiscalité voté en 2023.

Rémi BESLE trouve intéressant de se comparer à Guéméné-Penfao puisque les deux communes gèrent 3 églises, ont à peu près la même superficie et le même nombre d'habitants.

Eric BELLANGER fait remarquer que l'augmentation par foyer est de 60 €.

Bertrand ROUSSEAU précise que l'Etat augmente ses bases fiscales donc même si Plessé n'augmente pas ses taux d'imposition, le montant payé par les foyers augmente tout de même. Il estime que d'autres leviers pour augmenter les recettes peuvent être choisis comme réduire les projets d'investissements et qu'il ne s'agit que de décisions politiques.

Vincent GAUDIN dit que l'augmentation des dépenses de fonctionnement n'est plus compensée par une augmentation de recettes dues à la stabilité du nombre d'habitants.

Muriel MOISAN souligne que les taux n'avaient pas bougé depuis longtemps, ce qui oblige désormais à un rattrapage.

Michaëlle NECTOUX explique que le budget a été étudié par la DGFIP qui conseille d'augmenter les recettes fiscales pour la santé financière de la commune.

Magali OUARY-GLEMIN souhaite avoir des exemples de communes n'augmentant pas leur taux d'imposition et connaître les services qu'elles proposent à leurs habitants. Elle demande à la minorité qu'elle solution elle proposerait.

Christine LE BIHAN rappelle qu'au début du mandat beaucoup d'agents étaient en surmenage et qu'il était nécessaire de recruter de nouveaux agents pour le bien-être de tous.

Thierry LOHR dit qu'il est très fier du travail accompli et de la qualité du travail réalisé par la nouvelle municipalité.

Bertrand ROUSSEAU dit qu'il ne remet pas en cause le travail effectué mais demande sur quelle base s'appuie les faits car à la lecture de l'audit, une seule personne était vraiment souffrance.

Anne AUBIN dit que la situation financière de la commune était bonne en 2020. Elle estime nécessaire de prendre en considération le bien-être au travail, mais il aurait fallu anticiper les effets financiers. Elle souligne qu'il aurait sans doute fallu mieux prioriser. La réalisation d'un terrain de football synthétique à 1 million d'euros n'était pas un projet prioritaire, alors qu'il est primordial de prendre en compte l'humain, notamment les personnes âgées, trop souvent oubliées. A ce titre, elle estime que la qualité du colis des aînés n'est pas suffisante.

Christine LE BIHAN précise que le terrain synthétique permet à plus de 400 licenciés de jouer et que beaucoup d'autres personnes encore l'utilisent ou se retrouvent autour de cette structure (école, associations, parents...) en comparaison avec les courts de tennis, qui pour environ le même montant d'investissement, ne fédèrent qu'une trentaine de licenciés.

Véronique RENAUDIN, Murielle MOISAN, Christine LE BIHAN et Jacqueline CHALET répondent à Anne AUBIN que le colis a la même valeur financière que l'an dernier et que le plus important n'est pas le prix mais le plaisir qu'il donne aux aînés, à travers les échanges avec les élus qui en font la distribution.

Aurélien MEZIERE ajoute qu'il y a encore beaucoup de choses à faire pour les séniors.

Elle précise que l'augmentation des impôts ne fait plaisir à personne mais qu'aucun projet n'est vain ou inutile. Il est nécessaire d'assurer une capacité d'autofinancement suffisante pour maintenir et développer les services publics. Elle rappelle que le nombre d'agents était insuffisant au regard du développement de la commune ces dernières années. Elle indique que les finances sont toujours saines et que l'augmentation d'impôts vise à pérenniser l'avenir. Car il y a beaucoup à faire : développer l'offre de logement, largement en-dessous de la demande à Plessé, construire la maison de santé, rénover la salle polyvalente... Décaler les projets ne ferait que décaler les problèmes. L'objectif est d'assurer une capacité d'autofinancement suffisante pour l'avenir, afin d'assurer un service public de

qualité. Car si l'on n'augmente pas les impôts, quels services à la population arrête-t-on ? Aurélie MEZIERE renvoie à un récent article d'*Ouest-France* décrivant la société si l'on ne payait plus d'impôts : tout serait payant et la société deviendrait très inégalitaire.

Aurélie MEZIERE explique également que la commune ne maîtrise pas une bonne partie de ses recettes, comme les dotations ou encore la taxe additionnelle sur les droits de mutation, et que la fiscalité locale reste l'un des seuls leviers. Elle conclut en soulignant que même avec l'augmentation, la commune resterait dans le bas du classement des communes intégrées dans l'étude comparative réalisée par le conseiller aux décideurs locaux.

Eric BELLANGER signale que la minorité avait alerté sur les risques pour les finances communales, mais qu'elle n'avait pas été entendue.

Vincent GAUDIN explique que les investissements réalisés vont rapporter des recettes (loyers des logements et commerces de la maison Petitjean, du hameau léger, de la maison de santé, ...).

Véronique RENAUDIN précise que la municipalité a fait le choix de demander aux propriétaires de payer plus d'impôts pour permettre à toute la population d'avoir des services publics.

Rémi BESLE dit que la municipalité assume ses choix politiques et qu'elle ne souhaite pas attendre pour réaliser ses projets. Il ajoute qu'à leur place, la minorité n'aurait rien fait, faute de ressources suffisantes, elle aurait attendu et rien ne se serait passé pour la commune. Il ajoute qu'il faut travailler sur la transition écologique pour assurer l'avenir. Il note que si l'on parle de Plessé localement et au-delà, c'est parce qu'il se passe des choses.

Arnaud MELLIER explique également qu'il a des dépenses de fonctionnement que la commune subit comme l'augmentation des dépenses d'énergie, 160 000 € en plus en un an.

Thierry LOHR expose la volonté de la commune d'investir pour avoir des ressources propres notamment avec le photovoltaïque sans dépendre de subventions d'organisme.

Dépenses de fonctionnement :

La hausse des charges à caractère général et des dépenses de personnel ralentit en 2023 et devrait continuer à être maîtrisée en 2024. Pour 2024, il est fixé un objectif de stabilisation avec une marge d'imprévu de 20 000 €, portant la prévision à 1,4 million. La prévision de dépenses de personnel en 2024 a été établie à 2,7 millions d'euros.

Bertrand ROUSSEAU remercie le travail accompli par les élus et les agents pour réduire les dépenses de fonctionnement.

Recettes d'investissement :

Aurélie MEZIERE précise que les recettes d'investissement proviennent principalement de trois sources : les dotations et subventions, les ressources propres et l'emprunt.

En 2023, la commune a touché 147 000 € de FCTVA, et pour 2024, le montant est estimé à environ 100 000 €. S'ajoute le versement de la taxe d'aménagement (33 000 € en 2023), dont le montant est variable selon les projets réalisés sur le territoire communal.

En 2023, outre le fonds de concours intercommunal, la commune s'est vu attribuer trois nouvelles **subventions** :

- 13 087,50 € au titre de la DETR pour les études du plan-guide opérationnel (PGO) ;
- 5 663€ au titre du dispositif « Inventons le tourisme durable » du Conseil départemental pour les aménagements de la Rando Mazuet ;
- 14 700€ au titre du dispositif « 5000 terrains de sport » de l'Agence nationale du sport (ANS).

La commune a également perçu un total de 26 000 € de subvention de fonctionnement pour le projet Territoire zéro chômeurs de longue durée : 16 000 € du Département et 10 000 € de la Préfecture de région.

Pour 2024, diverses subventions ont été identifiées pour les projets de la commune :

- Pour la maison de santé : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de la préfecture pour 175 000 €, la subvention de soutien à l'investissement des maisons de santé pluri-professionnelles de la Région pour 150 000 €, ainsi que les fonds Cœur de bourg du Département ;
Pour le hameau léger : la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de la préfecture pour 200 000 €, ainsi que des fonds LEADER de l'Union européenne pour 100 000 €.

La recherche de subvention se poursuivra tout au long de l'année pour optimiser le financement des projets communaux. Dans un souci d'approche prudente, seule la moitié du montant des subventions qui seront sollicitée en 2024 a été intégrée dans la projection financière, le niveau de subvention attribué étant par nature pour partie aléatoire, en fonction des priorités des bailleurs et du nombre de dossiers qu'ils reçoivent.

Les **ressources propres de la commune** se composent également des excédents reportés des exercices précédents. A la clôture de l'exercice 2023, la commune devrait pouvoir compter sur un excédent cumulé de fonctionnement de 1,27 million d'euros. Considérant un déficit de la section d'investissement projeté à 525 000 € à la fin de l'exercice, l'excédent disponible pour 2024 serait de 750 000 €, hors restes à réaliser. Cette somme servira à financer les investissements 2024 afin de limiter au strict nécessaire le recours à l'emprunt.

Considérant les investissements importants à prévoir pour 2024 (Espace santé et Hameau léger notamment), il est nécessaire d'**emprunter** 1 500 000 €. L'augmentation de la capacité d'autofinancement permet de réduire le niveau d'emprunt initialement prévu, et fait également diminuer la durée de désendettement, permettant d'assurer le financement des futurs projets d'investissement du prochain mandat.

Dépenses d'investissement :

Le nouvel emprunt prévu pour 2024 va venir augmenter les annuités de remboursement de la dette d'une centaine de milliers d'euros par rapport à la situation 2023-2024, mais la fin de remboursement d'un emprunt en 2027 va permettre de retrouver un niveau d'annuités équivalent à la période 2021-2022 dès 2028. Un autre emprunt se termine en 2028, réduisant encore la charge en 2029.

Les projections de capacité de désendettement montrent que le redressement de la capacité d'autofinancement de la commune permet de supporter sans difficulté la charge de dette prévue à l'issue de la réalisation de l'emprunt de 1,5 million d'euros en 2024.

Les principaux postes de dépenses pour 2024 correspondront aux travaux de la Maison de santé, de l'aménagement du Hameau léger et de la réalisation du city-stade au Dresny. Il est également proposé de prévoir 180 000 € pour la réalisation de la liaison cyclable Plessé - Le Dresny (2^{ème} phase du Plan vélo), ainsi que des enveloppes pour la végétalisation de la cour de l'école de La Ronde et la réalisation d'investissements pour le lancement de l'entreprise à but d'emploi du projet Territoire zéro chômeur de longue durée. Il est également proposé de fixer l'enveloppe allouée au renouvellement des matériels et équipements et aux rénovations, constructions et aménagements divers à 450 000 €, soit un montant équivalent au niveau de réalisation de 2022.

Perspectives pluriannuelles :

- conformité avec le décret tertiaire, qui demandera des travaux importants d'isolation des bâtiments publics,
- adaptation et lutte contre le changement climatique, qui exige de revoir les aménagements des bourgs pour laisser plus de place aux mobilités douces et à la nature pour rafraîchir les espaces publics,
- production d'énergie renouvelable pour sortir de la dépendance aux énergies fossiles et assurer l'autonomie énergétique du territoire,

- réhabilitation des îlots urbains dégradés pour densifier l'offre de logements et répondre aux nombreux besoins en la matière, pour les familles, les personnes âgées, les plus modestes.

Vu le rapport d'orientation budgétaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

La séance est suspendue à 20h51 et reprend à 21h16.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Domaine économique : Approbation de la politique commerciale

Si la compétence économique et commerciale est du ressort de Redon Agglomération, cette dernière a souhaité travailler en relation et en complémentarité avec les communes, qui sont l'échelon de proximité privilégié pour assurer le lien avec les entrepreneurs, artisans et commerçants locaux. De plus, ce sont les communes qui conservent le pouvoir de décision en matière d'aménagement urbain et foncier et peuvent donc mettre en œuvre sur le terrain la politique économique et commerciale.

Dans cette logique, la commune de Plessé a souhaité se saisir pleinement de son rôle d'impulsion et d'animation, en créant un comité et une délégation d'adjoints relative au développement économique et touristique. Les élus et le comité mènent une politique active de développement de l'attractivité économique et touristique du territoire et ce travail commence à porter ses fruits, avec de nouvelles installations d'entreprises.

Afin de conforter l'action communale, de bien définir ses contours d'action et ses liens avec la politique intercommunale, il est proposé au conseil municipal d'adopter un cadrage stratégique de la politique commerciale, détaillé dans la note annexée à la présente délibération. Ce projet économique a été élaboré par le groupe de travail « économie » du comité économie, tourisme et attractivité, constitué de Volontaires investis à Plessé (VIP) et d'élus. Il est issu d'échanges avec les acteurs économiques et touristiques, qui ont permis de coconstruire un programme économique pour la durée du mandat.

La politique commerciale de la commune s'inscrit dans la stratégie commerciale de Redon Agglomération, qui se décline en quatre axes stratégiques :

- Pérenniser l'armature commerciales en trois strates de polarité commerciale (un pôle de centralité, quatre pôles relais et vingt-cinq centres-bourgs) qui répond efficacement aux logiques d'usage du territoire ;
- Se doter d'un cœur d'agglomération plus fort en affirmant ce cœur comme destination marchande attractive ;
- Favoriser l'émergence de pôles-relais et centres-bourgs efficaces pour les besoins du quotidien ;
- Pérenniser le commerce local en accompagnant les entrepreneurs et chefs d'entreprise.

Dans ce cadre, la commune de Plessé s'affirme comme pôle-relais au sein du pays de Redon, avec la volonté de conforter l'offre en cœur de bourg et le tissu économique existant (commerces de proximité et producteurs locaux, zone d'activité de la Ville Dinais, marché dominical), de renforcer le dynamisme économique et commercial local et de rapprocher les lieux de travail et d'achat du lieu de résidence pour réduire l'impact environnemental des déplacements.

Pour répondre à ces objectifs, la commune a déployé un plan d'actions autour de cinq enjeux :

- Soutenir les entreprises et commerces du territoire ;
- Créer du lien et des synergies entre les acteurs économiques du territoire d'une part, et avec les acteurs institutionnels d'autre part ;
- Favoriser l'accueil d'entreprises sur le territoire et l'installation d'activités éco-responsables ;
- Développer une identité de tourisme durable ;

- Proposer de nouvelles formes de mobilités.

Le conseil municipal est invité à approuver la politique commerciale de la commune.

Vincent GAUDIN précise que cette délibération est nécessaire pour solliciter des subventions auprès du département pour la rénovation du bâtiment Petitjean en logements et commerces.

Vu le projet de politique commerciale ;

Vu l'avis du groupe économie en date du 19 décembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la politique commerciale de la commune de Plessé présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

ENFANCE ET JEUNESSE

SPL La Roche : Subventions d'exploitations 2024

Conformément aux contrats des délégations de services publics contractualisées avec la SPL La Roche, les subventions d'exploitations doivent être votées annuellement.

Le conseil municipal est invité à valider le montant de nos subventions d'exploitations pour l'année 2024 et les modalités de versement.

PLESSE			
Montants et modalités de versements des subventions d'exploitations 2024	Enfance - Jeunesse	Accueil des jeunes périodes scolaires	Valorisation Patrimoine
Total	88 899,00 €	64 993,24 €	79 058,00 €
1 ^{er} acompte (30 %)	26 669,70 €	19 497,97 €	23 717,40 €
2 ^{ème} acompte (30 %)	26 669,70 €	19 497,97 €	23 717,40 €
3 ^{ème} acompte (30 %)	26 669,70 €	19 497,97 €	23 717,40 €
Solde (10 % ajusté au résultat)	8 890,00 €	6 499 €	7 905,80 €

Vincent GAUDIN informe l'assemblée que cette année le solde demandé aux communes n'a été que de 6% au lieu des 10% annoncé fin 2022.

Vu les contrats de délégation de service public « Enfance et jeunesse », « Accueil des jeunes pendant les vacances scolaires » et « Valorisation patrimoniale » signés le 20 décembre 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant des subventions d'exploitations et les modalités de versement des DSP contractualisées avec la SPL La Roche pour l'année 2024 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR. Aurélie MEZIERE, Valérie HUGRON et Vincent GAUDIN ne participent pas au vote puisqu'ils sont membres du conseil d'administration.

Maison de santé : Validation de l'avant-projet détaillé

Après la mise en place d'une concertation avec les professionnels de santé dès 2020, la commune a élaboré le programme de la future Maison de santé dans le courant de l'année 2022, avec l'appui du cabinet Ômsweetôm et en collaboration étroite avec les médecins et l'ostéopathe qui l'occuperont. La maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architecte Hélène Houpert, a été retenue début 2023 et a poursuivi le travail dans le même esprit collaboratif, en associant les élus, les professionnels de santé, des citoyens impliqués dans le projet et les agents de la commune.

L'APD proposé au conseil municipal est le fruit d'un travail important d'optimisation des principes constructifs et de l'organisation des espaces pour limiter les hausses dans un contexte inflationniste, tout en tenant compte des besoins des usagers et des professionnels de santé. Le projet veille aussi à optimiser les coûts de gestion du bâtiment, notamment en matière de fluides : la future Maison de santé répond à la norme « Réglementation environnementale 2020 » (RE2020), alors qu'elle n'y est pas soumise.

L'enveloppe des travaux avait été fixée à 1,5 million d'euros hors taxes (HT) au programme, finalisé en août 2022. Le projet a continué à évoluer au cours des études de maîtrise d'œuvre pour répondre au mieux aux besoins des professionnels de santé et assurer la réalisation d'un bâtiment le plus performant possible en matière énergétique et environnementale. L'enveloppe travaux avait été revue au stade de l'esquisse à 1,6 million d'euros. Au vu des derniers ajustements sur le projet et tenant compte des hausses des coûts de la construction du fait de l'inflation, la maîtrise d'œuvre propose une estimation actualisée à 1 676 818,00 € HT au stade de l'avant-projet détaillé (APD) en solution de base. Deux variantes relatives aux techniques d'isolation et d'enduit intérieur du bâtiment ont également été étudiées, mais au vu du surcoût entraîné, il est proposé de ne pas les retenir, considérant que l'offre de base propose des niveaux de performance importants en matière énergétique, environnementale et de confort d'usage.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avant-projet détaillé de la Maison de santé, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de fixer la rémunération définitive de l'architecte :

- Le coût travaux est fixé à 1 676 818,00 € HT.
- Conformément à l'article R. 2432-7 du code de la commande publique, lors de la conclusion du marché public de maîtrise d'œuvre, le montant de rémunération provisoire avait été fixé à 13,18 % du coût prévisionnel des travaux. Le montant forfaitaire définitif de la maîtrise d'œuvre est donc fixé à 221 004,61 € HT.

Le conseil municipal est également informé du calendrier prévisionnel mis à jour :

- Etudes de programmation : décembre 2021 à juin 2022
- Etudes de maîtrise d'œuvre : février 2023 à février 2024
- Instruction permis de construire : décembre 2023 à mai 2024
- Consultation des entreprises de travaux : mars à juin 2024
- Travaux : juillet 2024 à avril 2025

Sur la base de ces éléments, il est proposé de mettre à jour le plan de financement du projet, en vue de la sollicitation d'une subvention auprès de la préfecture au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024. Cette demande portera sur la tranche 2024 des travaux, une nouvelle demande portera sur les travaux réalisés en 2025.

Plan de financement - Phase APD au 21/12/2023				
Emplois		Ressources		
Intitulé	Prévu	Intitulé	Prévu	% subv / tranche
Acquisition parcelle	16 198,73 €			0,0%
Tranche 1 - Programmation et maîtrise d'œuvre	246 686,36 €	Subventions Tranche 1	130 000,00 €	52,7%
Assistance à maîtrise d'ouvrage et programmation	25 681,75 €	DETR 2022 - 7 Ingénierie territoriale (Financement des études)	30 000,00 €	
		FNADT - Etudes Espace santé	100 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre	221 004,61 €			
Tranches 2-3 - Travaux	1 676 818,00 €	Subventions Tranche 2 - Travaux 1	421 483,28 €	41,9%
Tranche 2 - Travaux phase 1 - 2024	1 006 090,80 €	Fonds de concours Redon Agglomération 2018-2019	171 483,28 €	
Tranche 3 - Travaux phase 2 - 2025	670 727,20 €	DETR 2024 - Autres bâtiments publics (Financement des travaux phase 1)	175 000,00 €	
Etudes techniques, assurances et frais divers	45 408,18 €	CR PDL - Soutien à l'investissement des maisons de santé pluri-professionnelles	75 000,00 €	
SPS et contrôleur technique	15 000,00 €	Subventions tranche 3 - Travaux 2	250 000,00 €	37,3%
Géomètre	940,00 €	DETR 2025 - Financement des travaux phase 2	175 000,00 €	
Assurance dommages-ouvrage et assistance technique au choix de l'assurance	18 468,18 €	CR PDL - Soutien à l'investissement des maisons de santé pluri-professionnelles	75 000,00 €	
Etudes de sol, diag amiante et autres études techniques	9 000,00 €	Subvention projet global	691 198,73 €	34,6%
Divers et publications marchés	2 000,00 €	CD44 - Cœur de bourg	691 198,73 €	
Imprévus	14 888,73 €	Autofinancement	507 317,99 €	
Total HT	2 000 000,00 €	Total HT	2 000 000,00 €	74,6%

TVA	396 760,25 €	FCTVA	387 477,79 €
		Autofinancement TVA	9 282,46 €
Total TTC	2 396 760,25 €	Total TTC	2 396 760,25 €

Marie-Odile POULIN dit qu'il y a plusieurs ostéopathes sur la commune et demande s'ils auront également accès à la maison de santé.

Alain ANNAIX lui répond qu'un travail sur la gouvernance avec les professionnels de santé est en cours actuellement, que ce sont eux qui sont décisionnaires sur leur organisation, mais que la maison de santé est ouverte à tous les praticiens.

Il détaille les différentes solutions de constructions présentées par le cabinet d'architecte et le coût afférent à chaque variante. Il précise que la proposition de mettre des panneaux photovoltaïques a été retiré du marché suite à l'avis du comité et du COPIL.

Thierry LOHR répond à Cécile CHEREL que la charpente a été prévue pour supporter des panneaux photovoltaïques et que les fourreaux seront mis en attente lors de la construction pour une pause future.

Aurélie MEZIERE répond à Julien MEVEL que le coût total des travaux et des études s'élève à presque 2,4 millions d'euros pour ce projet de maison de santé.

Aurélie MEZIERE répond à Arnaud MELLIER que la rémunération de l'architecte a été arrêtée à 13,8% du montant des travaux.

Alain ANNAIX répond à Arnaud MELLIER qu'un travail entre les élus, les agents, le cabinet et les professionnels de santé est en cours pour définir le montant des loyers des pratiquants, l'organisation interne du bâtiment (ménage des locaux, du studio, ...).

Thierry LOHR répond à Marie-Odile POULIN que le montant total des travaux peut encore évoluer, en fonction du résultat de l'appel d'offre. Toutefois il précise que des choix ont été faits afin d'être en accord avec l'enveloppe votée au budget 2023 en début d'année.

Vu la présentation de l'avant-projet détaillé ;
Vu le calendrier et le plan de financement prévisionnels ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avant-projet détaillé présenté ;
- ARRÊTE le coût total des travaux de la maison de santé à 1 676 818,00 € HT ;
- FIXE la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 221 004,61 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement mis à jour ;
- PREND ACTE du calendrier prévisionnel mis à jour ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Maison Petitjean : Attribution du lot 4 - menuiseries extérieures

La commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la rénovation de la Maison Petitjean en deux logements et un local commercial. Celui-ci comprend 15 lots :

Lot 1 - Terrassement et VRD	Lot 6 - Isolation, cloisons, plâtrerie	Lot 12 - Couverture
Lot 2 - Démolition, maçonnerie, gros œuvre	Lot 7 - Menuiseries intérieures	Lot 13 - Escalier bois
Lot 3 - Charpente bois	Lot 8 - Parquet	Lot 14 - Électricité
Lot 4 - Menuiseries extérieures	Lot 9 - Chape, carrelage, faïence	Lot 15 - Peinture
Lot 5 - Enduits sur moellons	Lot 10 - Plomberie	
	Lot 11 - Serrurerie, métallerie	

Le lot n° 4 n'avait pas été attribué lors de la réunion précédente du conseil municipal, les négociations étant toujours en cours sur le choix de modèle de porte d'entrée des logements.

Il est proposé d'attribuer le lot 4 à l'entreprise MILLET, pour un montant de 68 685,42 € HT (82 422,50 € TTC). Le montant total du marché de travaux s'élève à 502 267,89 € HT (602 721,47 € TTC).

Jacqueline CHALET explique que le comité a fait le choix de mettre des portes d'entrée vitrées pour une meilleure luminosité des logements même si le coût était un peu plus élevé que des portes pleines.

La Maire précise que les travaux commenceront le 3 janvier 2024.

Vu le code de la commande publique ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Vu les délibérations du conseil municipal des 25 mai, 29 juin et 9 novembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer le lot 4 - Menuiseries extérieures à l'entreprise MILLET pour un montant de 68 685,42 € HT (82 422,50 € TTC) ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (Eric BELLANGER étant lié professionnellement à l'entreprise retenue) et 27 voix POUR.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Hameau léger : Mise à jour du plan de financement du projet

Une nouvelle subvention possible a été identifiée pour le projet : jusqu'à 200 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le plan de financement de l'opération en conséquence.

Plan de financement hameau léger - Phase PRO				
Emplois		Ressources		
Intitulé	Prévu	Intitulé	Prévu	% subv.
Etudes	115 396,78 €	Subventions études	43 416,00 €	37,6%
AMO - Asso Hameaux légers	24 760,00 €	Hameau léger - Fonds de concours interco	43 416,00 €	
CAUE hameau léger	1 250,00 €			
Maîtrise d'œuvre	74 994,78 €			
<i>dont mission de base</i>	<i>69 094,78 €</i>			
<i>dont réunion supplémentaire</i>	<i>1 100,00 €</i>			
<i>dont études structures bâtiment</i>	<i>4 800,00 €</i>			
OPC				
Etude hydraulique	2 100,00 €			
Etudes techniques diverses	10 000,00 €			
Géomètre	2 292,00 €			
Travaux d'aménagement	498 138,00 €	Subventions travaux	391 064,25 €	78,5%
Travaux raccordement réseaux	22 500,00 €	Contrat intercommunal CD44	91 064,25 €	
Bâtiment	189 600,00 €	Programme LEADER	100 000,00 €	
Hangar	41 305,00 €	DSIL 2024 - Opération visant au développement des territoires ruraux inscrite au CRTE	200 000,00 €	
VRD	219 737,00 €			
VRD en régie	17 768,00 €			
<i>Imprévus</i>	<i>7 228,00 €</i>			
Contrôles et assurances	17 470,00 €			
Divers	14 000,00 €			
		Autofinancement	210 524,53 €	
Total HT	645 004,78 €	Total HT	645 004,78 €	67,4%
TVA	120 120,56 €	FCTVA	107 300,00 €	
		Autofinancement TVA	12 820,56 €	
Total TTC	765 125,34 €	Total TTC	765 125,34 €	

Le conseil municipal est également informé du calendrier prévisionnel de l'opération à date :

- Etudes de faisabilité et de programmation : novembre 2021 - mai 2022
- Etudes de maîtrise d'œuvre : janvier 2023 - novembre 2023
- Permis d'aménager : janvier 2024 - mai 2024
- Consultation entreprises de travaux : février 2024 - mai 2024
- Travaux : juin 2024 - décembre 2024

Marie-Odile POULIN et Bertrand ROUSSEAU souhaitent savoir si le montant de la subvention est définitif ou s'il peut évoluer mais surtout si la commune est certaine d'avoir cette subvention.

Thierry LOHR leur répond que les 200 000 € est le montant maximum et explique que la commune ne peut pas avoir plus de 80% de subvention sur ce projet.

Il ajoute que la décision ne sera connue qu'au printemps. Les travaux pourront commencer dès que l'accès au terrain sera praticable par les engins de terrassement.

Il précise que les premiers habitats sont prévus pour septembre 2024 et qu'à ce jour le collectif est au complet à savoir 12 foyers.

Vu le plan de financement et le calendrier présentés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement du projet de hameau léger mis à jour ;
- PREND ACTE du calendrier prévisionnel de réalisation mis à jour ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Environnement : Adhésion à Territoire d'Énergie 44 pour le Conseil en Énergie Partagé (CEP)

La maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, représentent un enjeu important, aussi bien dans les petites et moyennes communes que dans les grandes villes. Leur intérêt à économiser est tout aussi important. Très souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut.

En conséquence, TE44 a créé une mission « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) au sein de son service Transition Énergétique afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique. L'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité. Il s'agit d'un programme qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités qui adhéreront au CEP.

La mise à disposition du service de « Conseil en Énergie Partagé » comprendra l'accompagnement de la collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies, tel que notamment :

- Un bilan initial des consommations d'énergies et d'eau du patrimoine identifié de la collectivité, portant sur les trois dernières années et permettant d'établir une cartographie énergétique du patrimoine et de dégager des priorités,
- Une mise à jour régulière de ce bilan avec des données actualisées,
- Une analyse des contrats de fourniture d'énergie, avec préconisation d'optimisation si besoin,
- La définition avec l'équipe municipale des bâtiments prioritaires pour des actions de maîtrise de l'énergie,
- Le pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis, sur la base de relevés sur site, aboutissant à un plan d'actions hiérarchisées,
- L'instrumentation, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en avant des dysfonctionnements ou des améliorations possibles (mesure et enregistrement de température, d'humidité, de CO₂, de consommations électriques par usage, thermographie ...),
- Un soutien technique à la réalisation des travaux d'économie d'énergie, dans les projets de rénovations globales ou partielles, de construction neuve ou de production d'énergies renouvelables (aide à la rédaction de cahier des charges, comparatif de matériaux, d'équipements ou de techniques de mise en œuvre ...),
- Un accompagnement à la rédaction des dossiers de subventions pour les aspects liés à l'énergie,
- Une veille réglementaire et technologique,
- L'information et la sensibilisation des élus, du personnel et des usagers des bâtiments publics,
- L'accompagnement à la mise en œuvre du décret n°2019-771 dit « Eco Énergie Tertiaire » (identification du patrimoine assujéti de la Collectivité, recueil des données techniques nécessaires pour la saisie dans la plateforme OPERAT, déclaration du patrimoine dans la plateforme OPERAT)

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'eau et d'énergies dont la dépense est supportée par la collectivité : combustibles, électricité, éclairage public, eau, carburants.

Thierry LOHR précise qu'au début du mandat, la municipalité avait adhéré au conseil en énergie partagé de Redon Agglomération mais que les 2 conseillers qui se sont succédés ont quitté leur poste.

Rémi BESLE explique qu'un seul conseiller sur le territoire n'est pas suffisant. Il ajoute que Redon Agglomération souhaite contractualiser avec Territoire d'Énergie 44 pour pouvoir travailler également sur les communes d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3 ;

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée » ;

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique ;

Considérant que TE44, par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études ;

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées ;

Considérant que cette mise à disposition durera 3 ans, renouvelable et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies ;

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de 0.80€ / habitant / an (sur la base INSEE au 1er janvier de l'année N), soit environ 4 300 € - subventions d'éventuels tiers (Intercommunalité, ADEME, Région, FNCCR...) non déduites ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Énergie Partagé » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;
- APPROUVE le remboursement des frais de fonctionnement à TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé dans le cadre de ladite convention ;
- DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2024 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS (Joseph LEPINAY et Olivier BERTHELOT) et 26 voix POUR.

Foncier communal : Mise en place de deux opérations de portage foncier avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

La commune a sollicité l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour se porter acquéreur de deux biens immobiliers :

- Les terrains et locaux professionnels d'une surface totale de 8 365 m² appartenant à l'entreprise CHALET, situés au 6 rue de la Tahinière à Plessé, vendus aux prix de 215 000 €. La commune y voit l'opportunité de valoriser cet espace. Une partie du site pouvant permettre l'installation des locaux de la future « entreprise à but d'emploi » dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ainsi que des petits locaux pour entrepreneurs. Une autre partie du site pourrait permettre la réalisation de logements sociaux en partenariat avec un bailleur, et de l'accession à la propriété.
- Les locaux appartenant à l'entreprise BOUCHAT situés au 11 rue de l'Eglise à Plessé, vendus au prix de 55 000 €. La commune y voit l'opportunité, dans un premier temps, de proposer les bâtiments à des entreprises dont l'activité est compatible avec l'habitat (pépinière d'entreprise), puis à plus long terme de revitaliser le centre bourg selon les préconisations du plan-guide opérationnel et d'une étude d'opportunité à mener.

L'EPF propose des portages d'une durée maximale de 12 ans, modulés selon la nature des projets. La durée exacte des portages considérés va être prochainement précisée par l'EPF. Elle ne devrait pas excéder les 6 à 8 ans.

Le conseil d'administration de l'EPF a donné son accord pour la réalisation des opérations. Les services de l'EPF vont désormais saisir le service des Domaines pour estimation, négocier les acquisitions avec les vendeurs et préparer les conventions de portage avec la commune.

Marie-Odile POULIN souhaite savoir si les sujets ont été présentés lors du dernier comité.

Thierry LOHR lui répond par la négative mais ajoute que le portage pour les locaux Chalet a été présenté auprès de Territoire Zéro Chômeur et que celui sur les locaux Bouchat a été présenté au groupe magasin des producteurs.

Vincent GAUDIN dit que des porteurs de projet se sont fait connaître pour utiliser une partie des locaux Chalet et que la municipalité est en attente d'information sur la surface nécessaire pour savoir si une utilisation d'une partie des locaux est possible avec le projet territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Auréli MEZIERE explique que le service de voirie intercommunal pourrait également utiliser une partie des bâtiments.

Bertrand ROUSSEAU demande si la décision est urgente et si l'activité a été reprise par un autre exploitant.

Thierry LOHR et la Maire répondent que la municipalité s'est portée intéressée par ces rachats, sans préemption, auprès des vendeurs et qu'aucune demande de reprise n'a été faite auprès des vendeurs.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique du 6 décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour les projets de la commune que représentent les acquisitions des biens susmentionnés ;

Considérant que la signature des conventions de portage foncier fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition des terrains et locaux professionnels sis 6 rue de la Tahinière appartenant à l'entreprise CHALET par l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la commune ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 6 ABSTENTIONS (Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, Anne AUBIN, Julien MEVEL et Benjamin GREFFIER) et 22 voix POUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition des terrains et locaux professionnels sis 11 rue de l'Église appartenant à l'entreprise BOUCHAT par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la commune ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Énergie : Adhésion à l'association Énergie Partagée en pays de Vilaine (EPV)

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association Énergie Partagée en pays de Vilaine (EPV), afin de bénéficier de leur action dans des actions en faveur de la transition énergétique et la production d'énergie.

Le montant de l'adhésion s'élève à 0,02 € / habitant (5 361 habitants au 01/01/2024) soit pour Plessé 107,22 €.

Arnaud MELLIER indique à l'assemblée qu'une animation sur la maîtrise de la consommation d'énergie, sous forme d'ateliers, et ouverte à tous les habitants, est organisée le jeudi 25 janvier 2024 à 20h30 à la salle polyvalente.

Vu le bulletin d'adhésion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Énergie Partagée en pays de Vilaine ;
- AUTORISE le règlement de la cotisation de 107,22 € pour l'année 2024 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Politique agricole et alimentaire communale : Bilan 2021-2023 de l'action de CAP 44

CAP 44 accompagne depuis 2021 la commune de Plessé dans la construction et l'animation de la partie agricole de sa Politique Agricole et Alimentaire Communale (PAAC). Structure de promotion de l'Agriculture Paysanne, Cap44 est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Les objectifs de l'accompagnement sont les suivants :

- **Promouvoir et accompagner l'installation agricole sur la commune** : animer la mise en relation, l'attractivité de la commune par actions collectives et accompagnements individuels (café installations, rencontre et accompagnement de porteurs de projets) et permettre à Plessé d'être une commune agricole dynamique avec au moins autant d'installations que de départs.
- **Sensibiliser et accompagner les agriculteurs à la transmission** : avec 36% des chefs d'exploitations qui ont plus de 55 ans (soit 48 personnes), la commune souhaite sensibiliser et accompagner les transmissions de fermes pour permettre le renouvellement des générations agricoles.
- **Développer la stratégie foncière de la commune** : permettre le développement d'un outil foncier porté par la commune, et de réflexions autour du foncier agricole en vue de permettre plus d'installations, et de maintenir la vocation agricole des terres.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan 2021-2023 de l'accompagnement de la commune par CAP 44 dans la construction de sa PAAC.

Rémi BESLE et Vincent GAUDIN répondent à Christine LE BIHAN que leur déplacement en Allemagne début novembre était lié à la politique agricole et alimentaire de la commune, la commune participant à un travail de réflexion à l'échelle européenne sur les enjeux agricoles.

Aurélié MEZIERE dit que le fait qu'une commune s'occupe de l'agriculture sur son territoire amène des débats.

Marie-Odile POULIN informe les élus que Redon Agglomération travaille également avec CAP 44, la commune pourrait donc bénéficier du travail effectué à moindre coût.

Rémi BESLE précise que les actions réalisées à Plessé sont beaucoup plus larges que celles organisées sur d'autres communes de l'agglomération comme à Fégréac ou à Guémené-Penfao.

Bertrand ROUSSEAU explique que la commune travaille avec CAP 44 depuis 3 ans pour un coût d'environ 30 000 € et demande si le comité ne pourrait pas réaliser les actions seul sans l'aide de CAP 44.

Rémi BESLE répond que le comité agriculture n'a pas d'agent pour travailler les sujets contrairement aux autres comités.

Véronique RENAUDIN dit qu'elle ne fait pas partie du comité agriculture mais que l'aide de CAP 44 est très utile pour les agriculteurs et que leur travail a permis de remplacer l'intégralité des départs cette année.

Aurélié MEZIERE répond à Bertrand ROUSSEAU que c'est une volonté de la municipalité de venir en aide à une activité économique majeure à Plessé puisque la commune ne perd aucun agriculteur, ce qui n'est pas le cas ailleurs en France. Elle ne peut que féliciter la municipalité de cette décision. Concernant la question de Bertrand ROUSSEAU sur la prime pouvoir d'achat pour les agents communaux, la Maire lui répond qu'un débat aura lieu avec le comité social territorial en début d'année.

Rémi BESLE ajoute que le travail effectué amène une dynamique nécessaire pour apporter de l'alimentation aux AMAP, marchés locaux, cantine scolaire...

Vu le rapport d'activité sur l'action de CAP 44 pour la mise en œuvre de la PAAC ;

Vu l'avis du groupe Avenir paysan en date du 6 décembre 2023 ;

Vu l'avis du comité Agriculture, Alimentation, Environnement et Biodiversité en date du 19 décembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ PREND ACTE du bilan 2021-2023 des actions menées par CAP 44 sur la commune.

Bois communaux : Mise en place d'un droit d'affouage

L'affouage est un mode de jouissance des produits des forêts communales relevant du régime forestier (art. L 243-1 et s. du code forestier). Il peut permettre, chaque année, à certains habitants de la commune d'entrer en possession du produit des coupes qui leur sont délivrées.

Pour chaque coupe des forêts des communes et sections de commune, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie du produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, et sans que ces bénéficiaires puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place un droit d'affouage sur la parcelle YM 0008 située aux Landes de la Pommeraié. L'inscription est obligatoire, elle est ouverte à toute personne ayant domicile réel et fixe sur la commune, et doit se faire avant le 15 janvier en mairie. Chaque affouagiste se verra attribuer un lot de bois, qu'il devra exploiter lui-même sur pied avant le 15 mars. Les affouagistes verseront à la commune une taxe d'affouage de 7 € le stère.

Dans ce cas, l'article L. 243-1 du code forestier prévoit que l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois habitants solvables désignés par le conseil municipal. Ces garants sont soumis solidairement à la responsabilité fixée par le code forestier et notamment son article L. 241-16, c'est-à-dire une responsabilité identique à celle des acheteurs et des entrepreneurs. Ainsi, les garants sont tenus au paiement des amendes encourues et, dans les conditions du code forestier, au paiement des dommages et intérêts en cas de dommages causés à la propriété forestière ainsi qu'au paiement de la valeur de restitution des bois en cas de coupe et d'enlèvement illicites d'arbres non compris dans la coupe affouagère.

Anthony CABAS répond à Vincent GAUDIN que les arbres seront marqués pour chaque affouagiste qui devront stérer le bois de leur lot afin que les garants puissent contrôler le nombre de stère par lot pour le règlement de la taxe.

Il répond à Eric BELLANGER s'interrogeant sur le prix appliqué que le bois n'est pas noble, ce n'est que du saule.

Cécile CHEREL répond à Eric BELLANGER que la parcelle fait 5 790 m².

Vu l'avis du comité Agriculture, Alimentation, Environnement et Biodiversité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place d'un droit d'affouage sur la parcelle YM 0008 ;
- DIT que ce droit d'affouage pourra être exercé par tout habitant de Plessé ayant leur résidence habituelle sur la commune, à raison d'une autorisation par foyer, sous réserve d'une inscription en mairie dans les délais fixés annuellement par Madame la maire ;
- PRÉCISE que si les demandes d'exercice du droit d'affouage dépassent les capacités de la parcelle, priorité sera donnée aux premiers inscrits, sauf à ce qu'ils aient déjà bénéficié d'un droit d'affouage l'année précédente ;
- DIT que chaque affouagiste se verra attribuer un lot de bois, qu'il devra exploiter lui-même sur pied avant la date fixée annuellement par Madame la maire ;
- DIT que l'exploitation du bois devra se faire dans le respect des normes de sécurité et des bonnes pratiques de gestion des massifs boisés en vigueur pour ce type d'activité, à peine de poursuites et de possibilité d'exclusion de tout exercice futur du droit d'affouage ;
- DIT que le bois ainsi obtenu doit être utilisé pour un usage domestique et ne peut faire l'objet d'aucune exploitation commerciale, à peine de poursuites et de possibilité d'exclusion de tout exercice futur du droit d'affouage ;
- DÉSIGNE Laurent THIBAULT, Anthony CABAS et Patrice LEROUX comme garants de l'exploitation des parcelles confiés aux affouagistes ;
- FIXE la taxe d'affouage à 7 € le stère ;
- DONNE délégation à Madame la maire pour l'établissement d'un règlement d'affouage précisant les modalités pratiques de mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que le non-respect du règlement susmentionné donnera lieu au retrait du droit d'affouage ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Vie culturelle : Recette du spectacle de gospel : don au CCAS

Il est proposé au conseil municipal de faire don de la recette du spectacle de gospel au centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune.

Christine LE BIHAN se réjouit du succès de l'événement organisé par son comité.

Jacqueline CHALET remercie la municipalité pour ce don au CCAS.

Vu la recette issue du spectacle de gospel ;

Vu l'avis du groupe culture en date du 7 décembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de faire un don de 1 699,53 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Plessé ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

VŒUX ET MOTIONS

Vœu du conseil municipal : Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Alors que le chômage de longue durée ne faiblit pas dans notre pays malgré les multiples politiques publiques volontaristes des gouvernements successifs, notre commune a fait le choix de s'engager dans la démarche Territoires zéro chômeur de longue durée, rendue possible par le vote de deux lois à l'unanimité du Parlement.

Dans les 58 territoires habilités, grâce à la coopération territoriale de tous les acteurs locaux - élus, habitants, associations, structures de l'insertion par l'activité économique, acteurs économiques, service public de l'emploi, etc. - ce sont plus de 3 600 personnes qui ont retrouvé le chemin de l'emploi alors qu'elles en étaient privées depuis 4 ans et 9 mois en moyenne.

Dans les territoires qui se préparent pour rejoindre l'expérimentation, comme Plessé, la dynamique, engagée parfois depuis plusieurs années en vue de l'habilitation, a d'ores et déjà permis à de nombreuses personnes de retrouver le chemin de l'emploi et du lien social... Ces territoires ont investi dans leur préparation, se sont organisés pour déposer leur dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet ouvert jusqu'au 30 juin 2024, conformément à ce que la loi prévoit.

Cette expérimentation est jusqu'ici le seul moyen véritablement à la main de nos collectivités pour atteindre efficacement ces personnes, tout en faisant levier sur le développement de nos territoires. Ce changement de regard porté sur nos concitoyens privés d'emploi et l'instauration de nouvelles pratiques partenariales portent en eux les ferments de la transformation de nos communes et de nos politiques, et leurs effets se sont fait ressentir dès l'intégration de la démarche. Le simple fait de considérer que la réponse à des problématiques si ancrées réside dans des solutions locales est une avancée profitable à tous.

Parce qu'au-delà de la seule question de l'accès à un emploi durable et de qualité, la suppression de la privation d'emploi sur les territoires porte également en elle des réponses aux défis démocratiques et écologiques.

De nombreux élus locaux et nationaux se sont mobilisés pendant plusieurs semaines pour que le projet de loi finance 2024 soit conforme aux besoins financiers de l'expérimentation et ce pour permettre la pleine application de la loi, c'est-à-dire l'embauche de toute personne volontaire pour travailler sur nos territoires jusqu'à la fin de l'exercice expérimental fixé par la loi en 2026. La mobilisation a été entendue au prix de nombreuses heures de négociation.

Nous appelons donc à la plus grande vigilance sur les années à venir sur la pérennité du dispositif et plus particulièrement sur les financements des entreprises à but d'emploi, afin de ne pas renvoyer les personnes dans leur situation d'avant, sans solution adaptée, locale et humaine.

Aurélië MEZIERE précise que l'entreprise à but d'emploi doit être autonome financièrement au bout de 5 ans d'existence. Elle ajoute que la directrice arrivera le 8 janvier 2024 et que les locaux ont

également été trouvés puisque la commune a fait l'acquisition, via l'établissement public foncier de Loire-Atlantique, des locaux Chalet situés dans le bourg de Plessé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le vœu de soutien au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée afin d'interpeller l'Etat.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE D'INFORMATIONS

➤ **Parole au public :**

- Mémoire d'un Pays indique la sortie de son 3^{ème} livre sur les 40 ans de l'école de la Ronde et un focus sur le rejet de l'enfouissement des déchets à la Coulée

➤ **Parole aux élus :**

- Suite à la demande de la minorité, Aurélie MEZIERE informe l'assemblée que le conseil municipal du 8 février 2024 sera enregistré et retransmis sur le site internet

➤ **Prochains conseils en 2024 :** 8 février / 28 mars / 23 mai / 4 juillet / 19 septembre / 31 octobre / 19 décembre

➤ **Vœux de la municipalité :** samedi 20 janvier 2024 à 11h00 à la salle René Havard puis au restaurant scolaire

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

▪ **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :**

- Renouvellement de concession de 50 ans dans le cimetière du Dresny (famille DOSSE)
- Nouvelle concession de 30 ans dans le cimetière du Coudray (famille BLAIN)
- Renouvellement de concession de 15 ans dans le cimetière du Coudray (famille RABAY)
- Renouvellement de concession de 15 ans dans le cimetière de Bernizet (famille DERAMBURE)
- Renouvellement de concession de 30 ans dans le cimetière de Bernizet (famille HASPOT)

▪ **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :**

Reçues en octobre :

- N 1741-1742-1743-1744-1745 sises à l'Angle par Maître PHALIP, notaire à Orvault
- S 1798-1799-1816 sises allées des Chênes du Dresny / BI 566-638-917-919-921 sises 12 bis rue de la Tahinière par Maître BORGARD, notaire à Plessé

Reçues en novembre :

- YO 19 sise La Grande Noë par Maître RUAUD, notaire à Blain
- N 719 sise 10 chemin de Catel / YK 189 sise Le Haut Trémard par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- WN 72-73-74-75-76 sises 9 Bourun par Maître BAUCHET, notaire à Campbon

Reçues en décembre :

- BI 42-422-428-429-430-431 sises 16 route de Guémené par Maître PENARD, notaire à Vallet
- N 527-528-662 sises rue du Four à Pain par Maître BORGARD, notaire à Plessé

▪ **Finances communales :**

- Souscription d'une assurance Dommages ouvrages auprès de la SMACL pour les travaux de réhabilitation de la Maison Petitjean en commerces et logements

➤ Engagements des dépenses : présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

INVESTISSEMENT					
204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	ENEDIS	Dévoisement réseau électrique La Brousse	9 636,94 €	28/11/2022
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	ART PROTECT	Remplacement aiguilles du cadran et minuterie Eglise Plessé	3 463,20 €	13/11/2023
21 - Immobilisations corporelles	21828 - Autres matériels de transport	PEM SERVICES	Potence avec treuil camion voirie	5 814,00 €	13/11/2023
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	SPORT FRANCE	Buts de football rabattables stade Le Coudray	3 147,72 €	16/11/2023
21 - Immobilisations corporelles	21828 - Autres matériels de transport	LOAEC VEHICULES UTILITAIRES	Véhicule d'occasion (camion benne) - Marque IVECO EM-418-MZ	#####	20/11/2023
21 - Immobilisations corporelles	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	DISTRICO	Matériaux travaux cheminement piétons Trélan	2 146,72 €	23/11/2023
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	KIT VULCAIN INDUSTRIES	Fournitures travaux toilettes maternelles Ecole Le Coudray	1 206,00 €	05/12/2023
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	ACXIA SURETE	Organigramme clés-système contrôle accès portes Zed	4 780,27 €	06/12/2023
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	ATTILA	Remplacement ardoises Eglise Plessé	3 319,97 €	06/12/2023
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	ATTILA	Remplacement ardoises et traitement antimousse Eglise Plessé	#####	06/12/2023
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	DFC2 DIFFUSION	Organigramme clés	2 570,83 €	06/12/2023
204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	TERRITOIRE D ENERGIE 44 SYDELA	Desserte en électricité parcelle ZS 100 La Brousse	7 111,33 €	06/12/2023
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	MARBRIERE FABRICE	Ossuaire cimetière de Bernizet	#####	13/12/2023
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	SODICLAIR	Stores intérieurs Ecole Le Coudray	2 817,84 €	14/12/2023
21 - Immobilisations corporelles	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	SELF SIGNAL	Matériaux travaux de sécurisation Le Guignoux	5 505,58 €	18/12/2023
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	BLANDIN - Pierre	Travaux rénovation Maison Petit Jean - Lot 5 - ATTENTION RIB à modifier	#####	19/12/2023

FONCTIONNEMENT					
011 - Charges à caractère général	615232 - Entretien et réparations sur réseaux	TERRITOIRE D ENERGIE 44 SYDELA	Remplacement mât éclairage parking restaurant scolaire ENG 2023	1 000,25 €	12/12/2022
011 - Charges à caractère général	615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	SARL ROLLAIS SARL	Réparation chaufferie vestiaire foot Plessé - salle IRIS	1 735,42 €	20/11/2023
011 - Charges à caractère général	61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	SODEM	Réparation chariot élévateur	1 556,41 €	06/12/2023
011 - Charges à caractère général	6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	LIBRAIRIE LIBELLUNE	Livres Médiathèque	1 065,00 €	07/12/2023

La séance est levée à 23h15

La Maire,
Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,
Cécile CHEREL